Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202610-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202610-DE

2026-10	**FINANCES/ PARTENARIAT TRAVAUX :** Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation du de l'extension de l'éclairage public dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son engagement à viabiliser le lotissement Néotoa, la commune Saint-Jean-la-Poterie, doit faire réaliser une extension de l'éclairage public pour desservir les 8 lots de la rue Jean Thébault, du lotissement Néotoa.
Dans ce contexte, Morbihan Énergies, syndicat départemental d'énergies du Morbihan, dispose de la compétence en matière de travaux d'éclairage public et assure, à ce titre, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'extension ou de rénovation des installations.
Une convention de financement et de réalisation a été proposée par Morbihan Énergies pour encadrer cette opération. Elle fixe les modalités techniques, financières et juridiques de l'intervention du syndicat, notamment :

- La consistance des travaux,
- Le financement de l'opération, avec une participation du syndicat à hauteur de 30 % d'un montant plafonné à 7 750,00 € HT, soit 2 325,00 € HT ;
- Les conditions de réception des ouvrages et leur transfert à la commune après achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 430,00 € HT (soit 10 116,00 € TTC). La participation de Morbihan Énergies, imputable au compte 13 « Subventions d'investissement », permettra de réduire le reste à charge pour la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-31 ,L 5211-1, L 5214-16 et L 1611-7 ;

CONSIDERANT que l'extension de l'éclairage public sur la rue Jean Thébault du lotissement porté par Néotoa répond à un impératif de sécurité pour les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)
CONSIDERANT que la participation financière de Morbihan Energies, fixée à 30 % du montant plafonné des travaux permet à la commune de bénéficier d'un soutien pour la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies pour l'extension de l'éclairage public, sur la rue Jean Thébault, pour desservir les 8 lots de l'opération du lotissement Néotoa ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

- **De PRENDRE ACTE** des modalités financières de l'opération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER